

1903

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT DELEGUE AUX MARCHES PUBLICS DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 29 janvier 2025 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n°1635 du 28 octobre 2020, le Comité Syndical autorisait la signature des marchés afférents à la communication du SITTOMAT sur le territoire de l'aire toulonnaise (CASSB, MTPM et CCVG) pour lequel le Syndicat assure la gestion du contrat de performances conclu avec l'éco-organisme CITEO sur les emballages et papiers ménagers, ainsi que la gestion de la collecte sélective en points d'apport volontaire. Ces marchés ont été notifiés en novembre 2020 pour une durée maximale de quatre ans.

Une procédure d'appel d'offres ouverts a ainsi été lancée selon trois lots techniques :

- Lot n°1 : stratégie de communication, relation presse, achat d'espaces, rédaction
- Lot n°2 : communication graphique, fabrication, impression papier, autres supports et signalétique
- Lot n°3 : communication digitale, site internet, community management

Lors de sa séance du 13 novembre 2024, la Commission d'Appels d'Offres a décidé de classer sans suite la procédure relative au lot n°3 et de relancer un appel d'offre en modifiant l'expression du besoin. L'analyse des offres a en effet mis en évidence sur ce lot une ambiguïté du CCTP ayant entraîné un chiffrage substantiellement plus élevé d'une partie des prestations pour 3 des 4 soumissionnaire.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, les prestations étant réglées par l'application de bordereaux des prix unitaires aux quantités réellement exécutées. Sa durée est d'un an, renouvelable au maximum trois fois par période d'un an.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 5 février 2025, a classé en n°1 la société XXXXX, laquelle a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précisés dans le règlement de la consultation.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède ;
- 2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché relatif à la communication digitale du SITTOMAT avec la société XXXXXXX ;
- 3- Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits aux Budgets 2025 et suivants à l'article 611 de la section de fonctionnement.

Monsieur Luc de SAINT SERNIN
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier